

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1827

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Saint Georges - Aménagement d'espaces publics - Procédure de consultation pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC)**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le conseil de Communauté a décidé, le 20 octobre 2003, de désigner comme maître d'œuvre de l'aménagement des espaces publics du quartier Saint Georges à Lyon 5°, l'équipe Ilex-Cap vert après avis d'une commission siégeant en jury le 6 juin 2003.

Une coordination fine entre les études de projet d'espaces publics et les étapes finales de la réalisation du parc souterrain construit par Lyon Parc Auto est indispensable pour optimiser les délais et les coûts globaux, éviter, si possible, des prestations temporaires coûteuses telles que l'établissement et le déplacement de voiries de circulation et d'accès provisoires et rechercher des solutions permettant de gagner du temps et de préparer, à l'amont des études de réalisation, la succession délicate des phases d'un aménagement portant sur des sites distincts.

Aussi, en complément de la mission de maîtrise d'œuvre, est-il proposé au Bureau de faire appel aux compétences d'un bureau d'études spécialisé pour assurer l'ordonnancement, le pilotage et la coordination.

Pour ce faire, selon le code des marchés publics en vigueur, article n° 74-II-3°, 4° et 5° alinéas, la procédure par appel d'offres restreint européen avec commission siégeant en jury pourrait être lancée.

La composition de la commission siégeant en jury prévue à l'article sus-visé serait désignée par un arrêté de la personne responsable du marché qui reprendrait la composition suivante, conformément à l'article 25 du code des marchés publics :

*** président de la commission :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,

*** membres élus :**

- les cinq membres de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants,

*** membres désignés par la personne responsable du marché :**

. personnes qualifiées :

- Jean-Louis Azéma, ingénieur Insa,
- Jean-Claude Pidal, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat,
- Jean-Pierre Delavigne, ingénieur,
- Pierre Romier, ingénieur Ensais,

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission siégeant en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article n° 74-II-3°, 4° et 5° alinéas du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0802, 2003-1087 et 2003-1460 respectivement en date des 23 septembre 2002, 3 mars et 20 octobre 2003 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure pour l'attribution du marché d'ordonnancement, de pilotage et de coordination pour l'opération d'aménagement des espaces publics du quartier Saint Georges, par voie d'appel d'offres restreint européen, conformément à l'article 74-II-3°, 4° et 5° alinéas du code des marchés publics,

b) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission siégeant en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée le 20 octobre 2003 sur l'opération n° 0715 pour un montant total de 800 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,